

80 B 101 68

« F.B.A. »
FERTE BOUCHER ET ASSOCIES
Société Anonyme
au capital de 500 000 Francs
Siège social : 1, rue du Faubourg Saint Honoré

75008 PARIS

R.C.S. PARIS B 353 976 202

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU PREMIER JUILLET 2000

L'an deux mille,

Le **PREMIER JUILLET**
à **ONZE HEURES QUINZE**

28 MAR. 2002

Au siège social,

25652

Les administrateurs de la Société « F.B.A. » Ferte Boucher et Associés se sont réunis en Conseil,
sur convocation du Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Dominique FERTE, Administrateur,
- Monsieur Antoine CARMENT, Administrateur,
- Monsieur Philippe MOREL, Administrateur,
- Monsieur Pascal BROUTTIER, Administrateur, est absent et excusé.

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de la moitié au moins des administrateurs en
fonction peut valablement délibérer.

Monsieur Dominique FERTE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil
d'Administration, assisté de Monsieur Philippe MOREL, secrétaire.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est
adopté sans observation par le Conseil.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- Nomination de deux Directeurs Généraux, pouvoirs, rémunération,
- Pouvoirs pour formalités.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL, POUVOIRS, REMUNERATION

Monsieur Dominique FERTE, Président, indique au Conseil qu'étant donné l'importance de la société et des
charges qui lui incombent, il est nécessaire d'être assisté par deux Directeurs Généraux dans l'exercice de
ses fonctions. Il propose donc au Conseil qu'un mandat de Directeur Général soit confié à :

- Monsieur Remi BOUCHER demeurant 3, rue Gustave Lambert (76400) FECAMP, non administrateur.
- Monsieur Christophe KUNSCH demeurant 21, rue Brézin (75014) PARIS, non administrateur.

Sur proposition de son Président, les soussignés désignent Monsieur Remi BOUCHER et Monsieur Christophe KUNSCH, en qualité de Directeurs Généraux, à compter du premier juillet 2000, pour la durée des fonctions du Président.

Dans le cas où Monsieur Dominique FERTE viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de Président pour quelque cause que ce soit, Monsieur Remi BOUCHER et Monsieur Christophe KUNSCH conserveront leurs fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

Monsieur Remi BOUCHER et Monsieur Christophe KUNSCH déclarent accepter les fonctions qui leur sont conférées. Ils déclarent qu'ils satisfont à toutes les conditions requises pour les exercer et remercient le Conseil de sa confiance.

Monsieur Remi BOUCHER et Monsieur Christophe KUNSCH seront investis des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'Administration pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Toutefois, mais à titre de mesures d'ordre intérieur non opposables aux tiers, il est formellement convenu que Monsieur Remi BOUCHER et Monsieur Christophe KUNSCH, Directeurs Généraux, devront recueillir l'accord préalable ou solliciter les directives du Conseil d'Administration pour les actes et opérations suivants, savoir :

- Achats, ventes, échanges de tous immeubles ou fonds de commerce,
- Prises de participation dans toutes sociétés ou entreprises, ou augmentations ou réductions des participations existantes,
- Investissements sortant du cadre de la gestion courante.

De même que le Président, le Directeur Général dans l'exercice de ses pouvoirs et sous les réserves ci-dessus est autorisé à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégations.

Rémunération :

Le mandat de Directeur Général de Monsieur Remi BOUCHER et Monsieur Christophe KUNSCH sera rémunéré. La rémunération des Directeurs Généraux fera l'objet d'une délibération prochaine.

POUVOIRS POUR FORMALITES

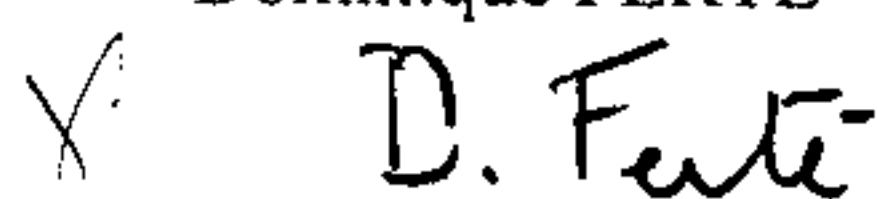
Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur d'originaux ou de copies des présentes pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de publicité, y compris tout dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 15.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal signé une fois lecture faite par le Président et le Secrétaire.

Le Président
Dominique FERTE

Un administrateur
Philippe MOREL

 D. Ferte

COPIE CERTIFIÉE CONFORME